



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ORVILLIERS 78910

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE en date du 5 décembre 2023**VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 à 20 heures 30 – 21^{me} séance**Date de la convocation : jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal :

	Procurations	SIGNATURES
Marie FLIS		X
Xavier MAROT		X
Séverine LEBORGNE		X
Mickaël LETELLIER		X
Joël PERROT	Départ au point 13 puis procuration à Mme LEBORGNE Séverine	X
Vanessa BOLAND		excusée
Jean-Charles MONNET		X
Eveline GUILLEMIN-PRESTEL		X
Christophe CORNILLON		-
Elodie JOSSE	Marie Flis	-
Marc-Antony SANCHEZ	Corinne Maller	-
Corinne MALLER		X
Maëlle BELIALI		- absente
Michael BRIAND		X excusé

Le quorum est atteint puisque ~~xx~~ 8 élus sont présentsNomination du secrétaire de séance :

- 1- Décision modificative au Budget M49 pour ajustement des amortissements
- 2- Décision modificative au Budget de la commune pour reprise d'acompte du filet de sécurité 2022
- 3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 4- Délibération pour renouvellement convention CIPAM
- 5- Délibération pour régularisation versement subvention ACPG-CATM
- 6- Délibération pour régularisation versement subvention association des chasseurs
- 7- Délibération pour réglementation de l'effectif à la garderie
- 8- Délibération pour modification du règlement périscolaire : accueil d'enfant sous PAI et tarification.
- 9- Délibération pour révision des tarifs municipaux hors périscolaire
- 10- Délibération pour renouvellement de la commission des listes électorales
- 11- Délibération pour approbation (ou non) de la C.L.E.C.T.
- 12- Délibération pour lancement du marché éclairage public
- 13- Délibération pour répartition de la participation aux travaux en domaine privé pour l'assainissement chemin de la Cure.
- 14- Délibération pour rémunération des agents recenseurs.
- 15- NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR/ Tarification mise à disposition de la salle polyvalent pour cours de TAI CHI/santé pour 36 semaines

Madame le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le compte-rendu du 6 septembre 2023 des délibérations, qui est approuvé à l'unanimité

1 - Décision modificative au Budget M49 pour ajustement des amortissements

Le Maire de la commune,

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget 2023 et la nomenclature M49

Considérant l'avis des finances publiques pour régulariser l'opération chemin de la cure et ajuster les amortissements du budget assainissement qui nous rappelle les éléments suivants :

- les réseaux antérieurs à 1974 et les travaux de la STEP réalisés en 2002 doivent faire l'objet d'un rattrapage des amortissements non comptabilisés.

Afin de lisser la dépense, l'amortissement des réseaux antérieurs à 1974 peut être étalé dans le temps

- les travaux sur domaine privé chemin de la Cure ainsi que leurs financements doivent être réimputés

Il convient de :

-régulariser les opérations du chemin de la Cure

- d'ajuster les amortissements.

Il vous est donc proposé de délibérer sur la proposition de décision modificative n° 2, selon proposition des finances publiques, comme ci-dessous, sachant par ailleurs qu'un tableau de régularisation des participations dues par les administrés du Chemin de la Cure vous est soumis.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
042	6811	Dotation aux amortissements		32 461,95		
022		dépenses imprévues	1 780,31			
023		Virement à la section d'investissement	30 681,64			
			32 461,95	32 461,95		0,00
Total			0,00		0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
23	2315	Travaux en cours				68 220,00
4581	458102	Travaux pour compte de tiers-dépenses		68 220,00		
4581	458102	Travaux pour compte de tiers-dépenses		1 947,73		
4582	458202	Travaux pour compte de tiers - recettes				13 287,25
13	131	Subvention		54 117,30		
458202		Travaux pour compte de tiers - recettes				54 117,30
231	2315	Travaux en cours		13 119,83		
023		Virement de la section de fonctionnement			30 681,64	
040	2803	amortissements				1 854,00
040	2812	amortissements			82,40	
040	28156	amortissements				27 225,79
040	28158	amortissements				309,24
040	2818	amortissements				3 155,32
				-	137 404,86	30 764,04
TOTAL			137 404,86		137 404,86	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve la décision modificative n° 2 affectée au BP assainissement de la commune d'Orvilliers.**

- Pour transmission au contrôle de légalité
- Comptable public de Mantes

2 - Décision modificative au Budget de la commune pour reprise d'acompte du filet de sécurité 2022 - n° 3

Madame le maire rappelle le courrier de M. le Préfet qu'elle a retransmis par mail aux élus concernant le filet de sécurité instauré par la loi 2022-1157 du 16 août 2022, permettant de faire bénéficier la commune d'une somme de 7839 € dans le cadre de la hausse des énergies, et la revalorisation du point d'indice qui s'appuyait sur une situation prévisionnelle

Or notre commune ne fait plus partie des conditions d'éligibilité en raison de l'augmentation de sa capacité d'autofinancement brute de 78,02 %, les services de la Préfecture nous demandent donc de rembourser cette somme, malgré une demande de recours gracieux, ce qui nécessite désormais de modifier les crédits budgétaires 2023, et de vous soumettre une décision modificative comme suit :

DELIBERATION

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget 2023 et la nomenclature M14

Vu l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, est venu arrêter les montants définitifs des dotations, compléments de dotation et reprises d'acompte du filet de sécurité 2022.

Considérant que la commune d'Orvilliers doit reverser en 2023 l'acompte perçu en 2022 au titre de ce filet de sécurité d'un montant de 7 839 €.

Considérant que cette somme sera reprise sur les avances du mois de novembre et décembre, et doit faire l'objet d'un mandat au compte 678 "Autres charges exceptionnelles".

Les crédits sont disponibles aujourd'hui au chapitre 67 à hauteur de 3000 €. Ils peuvent permettre le cas échéant de couvrir partiellement cette dépense.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
022		Dépenses imprévues	5 000,00			
67	678	Autres charges exceptionnelles		5 000,00		
			5 000,00	5 000,00		0,00
Total			0,00			0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la décision modificative n°3 telle que visée supra

Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.

3 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

3.1 BUDGET COMMUNAL

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 étaient d'un montant de 1 481 217,60 € (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)

Chapitre	Montant BP	Restes à réaliser	Crédits ouverts 2023
20 - Immobilisations incorporelles	181 587,20	31 293,60	150 293,60
21 - Immobilisations corporelles	1 473 559,48	142 635,48	1 330 924
TOTAL	1 655 146,68	173 929,08	1 481 217,60

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2024 avant le vote du budget est donc de 370 304,40 € (1 481 217,60x 0,25), Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 300 000 €, ainsi répartis :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20	202	Frais réalisation document urbanisme	5 000,00 €	
20	2031	Frais d'études alignement concessions et droits similaires (Berger Levraut,	7 000,00 €	
20	2051	logiciels)	8 000,00 €	
		Chapitre 20		20 000,00 €
21	2113	Terrains de voirie	4 000,00 €	
21	2128	Aménagement de terrains	4 000,00 €	
21	21312	Bâtiments scolaires cour, réhabilitation espace en sol souple	10 000,00 €	
21	21318	Bâtiments publics mairie, réhabilitation façade corniche, fenêtres 1er étage	60 000,00 €	
21	2135	Installations générales, agencement des constructions	40 000,00 €	
21	2152	Installations de voiries : trottoirs rue Croix Ste Anne et Bergeries	100 000,00 €	

21	21533	Réseaux d'électrifications, candélabres	
21	21538	Autres réseaux, câbles	
21	21571	Matériel roulant - pneus, balayeuse	10 000,00 €
		Autres matériels et outillages, batteries,	
21	21578	débroussailleuse, divers	3 000,00 €
21	21728	Aménagement de terrains, nouveaux fleurissements	3 000,00 €
		Matériels de bureau et informatique : ordinateur	
21	2183	direction école PC et logiciels	6 000,00 €
21	2184	Mobiliers : chaises cantine et en mairie : remplacement	4 000,00 €
		CHAPITRE 21	280 000,00 €
		TOTAL GENERAL	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 300 000 €

Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie.

3.2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 :
 325 200 € (hors Chapitre 16 : 1801,27 €)

Chapitre	BP 2023	25 %
20-Immobilisations incorporelles	11 000 €	2 750 €
21-Immobilisations corporelles	314 200 €	78 550 €
Total	325 200 €	81 300 €

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 étaient d'un montant de 325 200 €, sans les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2024 avant le vote du budget est donc de 81 300 € (325 200 € x 0,25) ; Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 58 000 €, ainsi répartis :

20	2031-Frais d'études pour nouvelles installations, réfections	6 000,00 €	
	Chapitre 20		6 000,00 €
	-agencement et aménagement de terrain station		
21	212d'épuration	3 000,00 €	
21	2156matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €	
	Autres immobilisations corporelles, nouveaux tampons		
21	2158réseaux, réfection	44 000,00 €	
	CHAPITRE 21		52 000,00 €
	TOTAL GENERAL		58 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget annexe ASSAINISSEMENT d'Orvilliers 2024 à hauteur de 58.000 € ;

Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

4 Délibération pour renouvellement convention CIPAM

RAPPORTEUR : Mme LEBORGNE

Madame le maire rappelle l'obligation d'adhérer au CIPAM, chenil intercommunal de protection animale du Mantois.

Cette convention étant venue à échéance il convient d'autoriser le maire à la renouveler, le montant pour l'exercice 2023-2024

Les crédits peuvent être affectés au budget 2024, soit 1,15 €/par habitant.

Considérant que les conditions liées à la typologie des animaux sont trop restrictives souhaite revoir un service plus large

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, selon le vote suivant :

6 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS et 2 VOIX POUR

N'approuve pas le renouvellement de cette convention avec la CIPAM

Transmission au contrôle de légalité

5 Délibération pour régularisation versement subvention ACPG-CATM

RAPPORTEUR : Mme LEBORGNE

Madame le maire précise que la somme de 100 € avait bien été prévue au budget 2023 pour le versement à l'association des anciens combattants et prisonniers de guerre, qui chaque année, nous honore de leur présence lors des cérémonies, et apporte leur contribution par leur présence et la remise de fleurs.

Il vous est demandé d'entériner la demande de versement de cette contribution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve régularisation de ce versement à l'association ACPG-CATM dont les crédits étaient prévus au budget 2023
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésorerie de Mantes

6 Délibération pour régularisation versement subvention association des chasseurs

RAPPORTEUR : Mme LEBORGNE

Comme chaque l'association des chasseurs d'Orvilliers nous présente une demande de subvention qui a été budgétée en 2023. Les crédits ont été budgétés en 2023, il convient donc de régulariser ce versement de 100 €.

Il vous est demandé d'entériner la demande de versement de cette contribution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la régularisation de ce versement à l'association des chasseurs dont les crédits étaient prévus au budget 2023.
- Pour transmission au contrôle de légalité et à la trésorerie de Mantes.

7 Délibération pour réglementation de l'effectif à la garderie

RAPPORTEUR : M. MAROT

Le rôle principal de la garderie est de garantir la surveillance des enfants aux fins d'un service rendu aux familles, dont les horaires de travail, en particulier, ou impératifs de transport, ne leur permettent pas d'amener les enfants aux heures scolaires le matin ou de les reprendre à la sortie. Contrairement aux centres de loisirs, il n'y a pas de projet éducatif. La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

La capacité d'accueil atteinte, la commune est en mesure légalement de refuser les inscriptions.
Les dispositions qui autorisent les personnes publiques à créer des places n'instituent pas un droit d'y être inscrit pour chaque élève.

Actuellement, deux animatrices assurent ces missions mais il est très compliqué de pourvoir ces postes du fait des horaires et d'une discontinuité du temps de travail. Les horaires sont de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h. Compte tenu d'une fréquentation avec des pics de 30 voire désormais 33 en décembre, ne pouvant pas embaucher d'autres personnels, nous sommes contraints, par souci de sécurité d'encadrement, de responsabilité, de limiter le nombre des enfants pour satisfaire à des règles raisonnables d'encadrement dans un espace limité dans la salle de motricité de la maternelle au CM2, en fonction des derniers chiffres enregistrés soit au maximum selon le nombre d'animatrices prévues : 14 enfants le matin et 28 le soir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré

Considérant les chiffres d'inscriptions moyens depuis l'exercice 2023-2024,

Considérant les capacités raisonnables d'encadrement pour surveiller des enfants de 3 ans à 11 ans,

Considérant l'espace réservé à cet accueil garderie,

- **Décide à l'unanimité d'appliquer des règles d'effectifs pour l'encadrement des enfants à compter du 1er février 2024, et d'espace d'accueil, soit**

- 14 enfants au plus le matin (pour le cas d'une seule animatrice au vu des horaires)
- 28 enfants le soir (pour deux animatrices prévues)

Cette limite figurera aux conditions d'inscription du portail famille qui ne permettra plus l'inscription au-delà du quota d'encadrement autorisé.

8 Délibération pour modification du règlement périscolaire : accueil d'enfant avec panier repas exclusivement sous PAI et tarification

RAPPORTEUR : M. MAROT

Le règlement de la cantine et la délibération tarifaire ne prévoient pas ce jour le cas d'enfants qui apportent leur panier repas suite à un PAI et utilisent le service de la restauration scolaire qui implique des dépenses de fonctionnement autres que celles liées au coût d'achat matières des denrées alimentaires auprès de notre prestataire.

Le prix du repas est facturé aux familles à 5,15 €, qui n'est pas le prix de revient pour la mairie estimé > 8,50 €/repas ; il vous est donc proposé non seulement d'intégrer au règlement intérieur de la cantine, l'acceptation d'enfants apportant leur panier repas **uniquement dans le cadre d'un PAI**, et par ailleurs une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 €, pour les charges indirectes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Décide de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire comme suit :

- Les enfants pourront déjeuner à la cantine avec un panier repas dans la mesure où cette obligation figure au PAI délivré par un médecin et accepté par madame le maire,
- La participation aux frais de fonctionnement est fixée à 1 € par jour de présence
- L'inscription se fera via le Portail familles qui sera actualisé en conséquence à compter du 1^{er} février 2024.

9 Délibération pour révision des tarifs municipaux hors périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport du maire :

Il vous est proposé comme chaque année de revoir la tarification des services hors ceux de la restauration scolaire et de la garderie qui avaient déjà fait l'objet d'une actualisation.

Il convient de tenir compte des charges nouvelles notamment celles liées à l'inflation des énergies

dont chauffage, électricité, de l'augmentation du point d'indice et du coût de la masse salariale qui assure l'entretien, des produits d'entretien, assurances, réparations des matériels, etc.

9.1 REVISION DE LA TARIFICATION DE LA SALLE MUNICIPALE à compter du 1^{er} Janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération antérieure n° D46-2022, les nouveaux tarifs peuvent s'appliquer en tenant compte de l'inflation citée supra selon les sources INSEE, tout en tenant compte d'une augmentation ajustée comme l'an dernier à 5 %.

Généralités :

Il est rappelé que les horaires l'utilisation doivent être conformes à ceux énoncés dans la convention, qu'une assurance est obligatoire, que l'entretien de la salle après utilisation est assuré par le preneur, qu'une convention d'occupation de la salle est obligatoire, que le recouvrement de la recette doit se faire avant la remise des clés.

Pour le cas où des évènements spécifiques feraient l'objet d'une convention exceptionnelle, le maire serait autorisé à en faire la négociation et à recouvrer les sommes dues, par décision du maire et en particulier dans le cadre social, paramédical, culturel, voire à titre gracieux sur des évènements organisés par les collectivités telles que le Département qui a pu offrir des évènements sur place comme le cinéma.

Il vous est proposé de réviser la tarification de la salle selon les occupations suivantes :

Administrés de la commune sur justificatif de domicile			
location de la salle	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Matin : 8 à 15h Soir : 15 à 22h	199,50 €	9,98 €	209,48 €
Journée : 8 à 22 h	378,00 €	18,90 €	396,90 €
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	483,00 €	24,15 €	507,15 €

- ✚ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- Décide d'abroger la délibération D46-2022 du 16 décembre 2022) et d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la salle municipale aux administrés et d'accepter les généralités
- Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Location de la salle pour les associations extérieures			
location de la salle association extérieure	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Forfait deux heures Horaire limité selon le début d'occupation (non autorisé après 22 h)	10,50 €	0,53 €	11,03 €
Année civile uniquement pendant les périodes scolaires	315,00 €	15,75 €	330,75 €
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	745,50 €	37,28 €	782,78 €

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la salle municipale pour les associations extérieures et d'accepter les généralités
 - Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

Location de la salle pour les PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE			
location de la salle PERSONNES EXTERIEURES à la commune	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Matin : 8 à 15h			
Soir : 15 à 22h	273,00 €	13,65 €	286,65 €
Journée : 8 à 22 h	535,50 €	26,78 €	562,28 €
week-end : samedi 8 h au dimanche 22h	745,50 €	37,28 €	782,78 €

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de la location de la salle municipale aux personnes extérieures à la commune et d'accepter les généralités
 - Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

9.2 REVISION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR COMMERCE AMBULANT à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n° D47-2022

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,

Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier,

Il vous est proposé d'adopter le tableau du tarif droit de place d'occupation du domaine par un commerce ambulants à compter du 1^{er} janvier 2024

Tarification occupation du domaine public : droit de place camion ambulants pour une place 6ml			
location de la salle association extérieure	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Forfait à l'année une fois/semaine jour et horaires déterminés sur convention Soir : 15 à 22h	126,00 €	6,30 €	132,30 €
Si branchement électrique + 10%/an	55,00 €	2,75 €	57,75 €
Soit forfait annuel avec branchement			190,05 €

Forfait une fois par mois selon jour déterminé par convention	15,75 €	0,79 €	16,54 €
Si branchement électrique + 10% par mois	5,50 €	0,28 €	5,78 €
Soit forfait mensuel avec branchement			22,32 €

- ✚ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, *à l'unanimité*
 - Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de l'occupation du domaine public par un commerce ambulants
 - Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande

9.3 REVISION DE LA TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PLACE DE CIRQUE à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n° D49-2022

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,

Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5% comme l'an dernier,

Il vous est proposé d'adopter le tableau du tarif droit de place d'occupation du domaine dans le cadre d'une occupation par an d'un cirque à compter du 1^{er} janvier 2024

Tarification occupation du domaine public : place de cirque			
	Tarif 2023	5%	Tarif au 01/01/2024
Forfait une occupation par an	126,00 €	6,30 €	132,30 €

- ✚ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, *à l'unanimité*
 - Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre de l'occupation du domaine public une fois par an par un cirque
 - Autorise le maire à recouvrer les sommes dues
- Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

9.4 REVISION DE LA TARIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE D'ORVILLIERS à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire M14 et M57 mise en place au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du 21 août 2020 n° 19/2020

Considérant l'augmentation inflationniste comme relaté selon les sources INSEE et Banque de France,

Considérant qu'il convient en conséquence de réajuster la tarification communale qui peut être fixée à 5%, rappelant que ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis 2020,

Il vous est proposé d'adopter le tableau des nouveaux tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2024

Désignation des durées et types de CONCESSIONS cimetière Orvilliers	Tarif 2020	5%	Tarif au 01/01/2024
Concession 15 ans	156,00 €	7,80 €	163,80 €
Concession 30 ans	260,00 €	13,00 €	273,00 €
Concession 50 ans	416,00 €	20,80 €	436,80 €
Caveau provisoire par jour/dès le 1er jour	5,00 €	0,25 €	5,25 €
Case colombarium 10 ans	300,00 €	15,00 €	315,00 €
Case colombarium 15 ans	450,00 €	22,50 €	472,50 €
Case colombarium 30 ans	830,00 €	41,50 €	871,50 €
Jardin du souvenir, dispersion des cendres (sans la plaque)	35,00 €	1,75 €	36,75 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dans le cadre des durées des concessions, cases colombarium, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2024
- Autorise le maire à recouvrer les sommes dues

Pour transmission au contrôle de légalité et trésor public de Mantes-la-Jolie

10 Délibération pour renouvellement de la commission des listes électorales

RAPPORTEUR : M. PERROT

Rappel des principes :

Les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. La commission de contrôle n'est donc pas présidée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11 du code électoral). Le conseiller municipal qui en est membre est compétent pour convoquer la commission de contrôle (art. R 8 du code électoral). Cette fonction étant dévolue par la loi, elle est obligatoire. Il n'y a pas de délai de convocation de la commission ; Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7). **Pour les années sans scrutin national au suffrage universel direct, comme 2023**, l'article R. 10 du code électoral précise la période lors de laquelle la commission précitée se réunit : « Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission prévue à l'article L. 19 se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année ». L'arrêt des listes dans l'application ELIRE doit être fait après la réunion de la commission de contrôle et à J-20 avant le scrutin. Si la commission n'a pas pu délibérer, le tableau est publié, tel qu'extrait du répertoire électoral unique (REU), par défaut au plus tard le lundi 24 février 2020 (instruction n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires).

Publication du tableau des inscriptions et radiations. Après l'arrêt des listes, le tableau des inscriptions et des radiations sera publié. Cette publicité prend la forme d'un tableau extrait du répertoire électoral unique par le maire et mis à disposition des électeurs auprès des services de la commune (art. R 13).

Ce tableau peut, selon le choix et les moyens matériels de la commune, être mis à la disposition des électeurs par voie d'affichage aux lieux habituels d'affichage administratif, de consultation sur place ou de consultation sur un ordinateur mis à la disposition des électeurs.

Le tableau des inscriptions et radiations comporte l'énumération des électeurs :

- *nouvellement inscrits ;*
- *radiés depuis la dernière réunion de la commission de contrôle ;*
- *inscrits et radiés d'office par l'INSEE depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.*

Nous avons recueilli la proposition des personnes suivantes pour son renouvellement, il est rappelé que le maire, les adjoints, ou les conseillers ayant délégation ne peuvent siéger :

Les conseillers qui se sont proposés :

Madame Corinne MALLER, titulaire
Madame Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, suppléante
Monsieur Jean-Charles MONNET, suppléant

La déléguée de l'administration proposée est :

Madame Alice MAROT

La déléguée proposée pour la représentation du Président du Tribunal judiciaire est :

Madame Corinne PERROT

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, peuvent faire savoir toute autre proposition, et donc sans autre proposition :

- Entérinent les propositions des personnes pour le renouvellement de la commission électorale 2024, aucune autre proposition n'ayant été formulée.
- Madame le maire indique que ces propositions ont été transmises, le 4 décembre 2023, au service des élections en Préfecture qui doit accepter, ou pas, ces candidatures.

11 Délibération pour approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34/2022 du 8 juin 2022, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2023 ;
VU le rapport définitif de la CLECT du 05/10/2023 transmis aux membres du conseil municipal au préalable pour étude ;
VU l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais,

CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de

l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Vilette pour la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

✚ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le rapport de la CLECT
- Pour transmission au contrôle de légalité, et à la CCPH

12 Délibération pour lancement du marché éclairage public

RAPPORTEUR : M. LETELLIER

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de notification du FONDS VERT 47/DRCT/2023 accordant une subvention exceptionnelle de 46.842 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, Soit 40 % pour une opération estimée à 117.105 € H.T.

Considérant que le dossier éclairage public n° 11542304 basculé de la DSIL à la DETR a été prévu dans un arrêté attributif DETR Le montant de subvention prévisionnel s'élève à 46 842 €.

Vu l'arrêté préfectoral de notification de la DETR 2023 n° 198/DRCT/2023 portant attribution d'une aide dans le cadre de l'éclairage public pour une subvention de 46.842 € représentant une attribution de 40 % de la dépense,

Considérant les différentes études menées avec le soutien d'Ingienery et le besoin de lancer un marché public de type MAPA, pour mener à bien cette opération avec des subventions exceptionnelles, soit 80 % de la dépense H.T.,

Considérant les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 et feront l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2024, et au besoin de nouveaux crédits à affecter au nouveau budget 2024. Les recettes selon notification de la DETR 2023 et FONDS VERT seront également notifiées dans le cadre des restes à réaliser en investissement

Madame le maire sollicite le conseil municipal afin de pouvoir lancer le marché via la plateforme

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

✚ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Mme le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché de procédure adaptée compte tenu du seuil du marché de travaux dans le cadre du projet « rénovation éclairage public »
- d'autoriser Mme le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, et tous documents afférents à celui-ci, et conformément à sa délégation de pouvoirs,
- de solliciter les aides et de percevoir les recettes de celles-ci FONDS VERT et DETR et de signer tous documents afférents à ce marché.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

13 Délibération pour répartition de la participation aux travaux en domaine privé pour l'assainissement chemin de la Cure.

- ✚ A noter : départ de M. PERROT qui a donné pouvoir à Mme LEBORGNE pour la suite des votes

Vu le code du C.G.T.

Vu la nomenclature M49 et la décision modificative n° 1

Considérant les travaux d'assainissement effectués pour le compte des particuliers chemin de la Cure, et les conventions signées par les administrés qui n'ont pas fait l'avance des travaux, Considérant les aides publiques du Département, de l'Agence de l'Eau qui ont pu être affectées à chaque administré qui a bénéficié d'une économie d'échelle,

Considérant la transmission de tous les éléments de calculs auprès du Trésor Public afin d'entériner un tableau de répartition, sachant qu'en aucun cas un administré ne peut se prévaloir d'une demande de remboursement d'une aide dans la mesure où il n'a en aucun cas fait d'avances de frais, ou déboursé d'acomptes,

Madame le maire présente le tableau qui été présenté pour avis aux services des finances publics, compte tenu du fait qu'il doit être demandé à chaque administré en colonne de droite « reste à charge » à rembourser la commune de l'avance de frais pour leur branchement privé à l'assainissement collectif. Il est rappelé par ailleurs que les différences des factures sont liées au nombre de mètres linéaires qui est différent selon l'implantation des habitations.

	Total Facture	MO	TOTAL	Subvention AESN	Reste à charge	Subvention département + reliquat AESN	Reste à charge	Ventilation excédent subvention	Reste à charge
HATOUM	5 880,00	180	6 060,00	-3500	2560	-1566,73	993,27	-447,82	545,45
TONNEL-BASTARD	5 610,00	180	5 790,00	-3500	2290	-1566,73	723,27	-447,82	275,45
CHARDONNET	6 150,00	180	6 330,00	-3500	2830	-1566,73	1263,27	-447,82	815,45
DANJOU	4 080,00	180	4 260,00	-3500	760	-1566,73	-806,73	0	0
LEMOINE	14 910,00	180	15 090,00	-3500	11590	-1566,73	10023,27	-447,82	9575,45
BERNARD	4 305,00	180	4 485,00	-3500	985	-1566,73	-581,73	0	0
RIBEIRO-VIERA	6 960,00	180	7 140,00	-3500	3640	-1566,73	2073,27	-447,82	1625,45
FERRIER	6 600,00	180	6 780,00	-3500	3280	-1566,73	1713,27	-447,82	1265,45
PAGE	4 395,00	180	4 575,00	-3500	1075	-1566,73	-491,73	0	0
HOURSON	3 270,00	180	3 450,00	-3500	-50	0	0	0	0
DROULIN	4 080,00	180	4 260,00	-3500	760	-1566,73	-806,73	0	0
		198							
	66 240,00	0	68 220,00	-38500		-15667,3		-2686,92	14.102,7

Il vous est demandé d'approuver le présent tableau selon la répartition détaillée, afin de pouvoir émettre les titres correspondants auprès des administrés qui doivent rembourser la part des travaux à leur bénéfice qui ont été acceptés par convention préalable.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

délibéré à l'unanimité

- Approuve le tableau ci-dessus et autorise madame le Maire à émettre les titres correspondants avec un préalable d'information aux administrés
- Dit que la délibération sera transmise à chaque administré redevable, affichée et publiée

Pour transmission au contrôle de légalité et au Trésor Public

14 Délibération pour rémunération des agents recenseurs.

RAPPORT DU MAIRE

La commune d'Orvilliers recrute deux agents recenseurs pour la réalisation du recensement 2024 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Le contrat débutera au 5 janvier et ira jusqu'à la fin du recensement. L'agent recenseur doit être majeur, avoir la capacité juridique, casier judiciaire vierge et capacité physique à exercer les missions (à pied ou en voiture), posséder un téléphone portable, savoir utiliser un ordinateur. La commune compte approximativement entre 400 à 500 logements, et on dénombrait 946 habitants selon le dernier chiffrage INSEE. La rémunération est établie sur la base d'une délibération calculée en fonction du nombre de logements et de bulletins individuels recensés

Le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques et revêt une très grande importance pour la commune car une partie des dotations de l'Etat en découle également. Les missions de l'agent recenseur vous ont été exposées au préalable et vous pouvez les retrouver sur la fiche de poste qui a été diffusée auprès de la CCPH, sur le site INTERNET et distribuée par flyer dans chaque maison.

L'agent recenseur doit être nommé par arrêté du Maire. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur.

Rémunération de l'agent recenseur :

Il sera rémunéré sur la base du travail fourni, c'est-à-dire au nombre d'imprimés traités + les formations et selon la délibération prise par le conseil municipal du 8 décembre 2023 qui lui sera transmise.

Rémunération proposée :

- **2 demi-journées de formation +déplacement+ tournée de reconnaissance : 400€**
- **Feuille de logement par logement : 1.20€**
- **Bulletins individuels par habitant : 1 €**

*En 2020, via INSEE, On estime le nombre de logements compris entre 430 à 450
La dernière estimation d'habitants enregistrée était de 946*

Il vous est proposé de valider le mode de rémunération visée supra et d'autoriser le maire à verser cette indemnité aux deux agents recenseurs retenus par madame le maire.

 Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- autorise le maire à rémunérer les agents recenseurs selon le mode d'indemnités retenues

2 demi-journées de formation +déplacement+ tournée de reconnaissance : 400€

Feuille de logement par logement : 1.20€

Bulletins individuels par habitant : 1 €

Les crédits seront inscrits au titre des indemnités au budget 2024 en section de fonctionnement.

Pour transmission au contrôle de légalité, trésorerie et agents recenseurs intéressés.

15 Délibération tarifaire pour mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre d'une activité TAI CHI/santé le mercredi

Madame le maire expose le souhait d'une auto-entrepreneuse Orvillioise de réaliser des ateliers de TAI CHI santé à destination des professionnels de santé du territoire de la CPTS Yvelines Ouest,

à partir du mois de Janvier 2024, puisque l'association Z ATTITUDE d'activité zumba cessera son activité du fait du départ pour raisons professionnelles du professeur. Le tarif proposé annuellement pour les 36 semaines est de 180 €.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une association Orvilleroise, mais d'une entreprise à but lucratif même si ses activités sont liées à un service de santé associatif, les délibérés des membres du conseil municipal sollicitent que le tarif soit celui d'une association extérieure, ou entreprise.

Compte tenu du fait que les associations extérieures se voient tarifées désormais comme suit pour l'année 2024, un forfait pour l'année civile représentant 36 semaines :

Année civile uniquement pendant les périodes scolaires (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	330,75 €
--	----------

Les membres du conseil municipal, par souci d'équité veulent appliquer ce tarif et proposé à l'auto-entrepreneuse pour ses ateliers de TAI-CHI, ce qui représente une mise à disposition de 9,19 € par séance * 36 semaines forfaitaires : 330,75 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal s'accordent pour créer ce nouveau tarif et l'approuvent à l'unanimité dans le cadre d'une activité lucrative, comprenant une mise à disposition une fois par semaine, le mercredi soir pour des séances de TAI-CHI sur le créneau horaire précédemment accordé à la zumba, dès le mois de janvier 2024.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité, à la TP, et au demandeur.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS DIVERSES :

- ✚ **Avancement travaux en cours** : cimetière, centre bourg, parc d'activités
- ✚ **Réhabilitation du lavoir** : état de la collecte dans le cadre du financement participatif
- ✚ **Fêtes et animations de Noël** :
 - ❖ Mercredi 13 et Jeudi 14 décembre : **distribution des colis de Noël**
 - ❖ Samedi 16 décembre matin : « **la cariole du Père-Noël** »
 - ❖ Samedi 16 décembre après-midi : « **Les contes du Père-Noël** »
 - ❖ Vendredi 22 décembre : **distribution de livres aux enfants de l'école avec Père-Noël**
 - ❖ Mercredi 20 décembre : « **le repas des aînés** »
 - ❖ Samedi 20 janvier à 11 h : « **les vœux du Maire** »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance,
Séverine LEBORGNE

